



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE DE L'ORDRE DES MÉDECINS

À l'attention de tous les médecins de Meurthe et Moselle

Le Conseil national de l'Ordre des Médecins rappelle que la rédaction de certificats médicaux tendancieux, de complaisance ou de convenance constitue une violation grave des règles déontologiques, notamment de l'article R.4127-28 du Code de la santé publique :

« Le médecin doit s'interdire, dans les certificats, attestations ou documents qu'il délivre, toute affirmation inexacte, tendancieuse ou de complaisance. »

! Cas fréquent : certificats visant à réduire un préavis de location

Certaines demandes de patients visent à obtenir un certificat médical permettant de réduire le délai de préavis pour quitter un logement (préavis réduit à 1 mois au lieu de 3).

⊖ Il est strictement interdit de rédiger un tel certificat sans indication médicale avérée, constatée personnellement par le médecin, et sans extrapoler sur l'état du logement, l'ambiance professionnelle ou familiale.

Exemples de certificats à proscrire :

- « Le patient doit quitter son logement en raison de nuisances sonores / humidité / moisissures
- « L'ambiance au travail nuit à la santé du patient »

Ces formulations engagent la responsabilité du médecin sur des faits qu'il n'a pas constatés lui-même ou qui relèvent d'autres professions (juridiques, sociales,

techniques).

 En cas de manquement : un risque de sanctions disciplinaires

Même si le certificat est rédigé avec de « bonnes intentions », il constitue une faute disciplinaire.

 Bonnes pratiques à respecter

- ♦ Limiter le certificat à des éléments strictement médicaux constatés en consultation
- ♦ Éviter tout jugement ou lien causal non médical (ex. logement insalubre, harcèlement...)
- ♦ Rappeler au patient que le certificat ne peut servir qu'à attester un état de santé et non appuyer une démarche juridique ou administrative sans fondement médical

>  Formule conseillée :

> « M. / Mme X a été vu(e) en consultation ce jour. Son état de santé est incompatible avec le logement actuel.

 Sans mention de l'état du logement, de la pathologie du patient, du travail ou autre cause indirecte.

 En résumé :

-  Restez dans votre champ de compétence.
-  N'attestez que ce que vous avez personnellement et médicalement constaté.
-  Refusez poliment mais fermement toute demande de certificat à visée non médicale.

Confraternellement à toutes et tous.

Le Président,

Dr Franck BRESLER

site internet : <http://www.conseil54.ordre.medecin.fr>

e-mail : cd.54@ordre.medecin.fr

ORDRE DES MEDECINS

4 ALLEE DE ST CLOUD, 54600, VILLERS LES NANCY

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)

